



Police municipale
02 23 25 57 73
police@ville-liffre.fr

FICHE DE DECLARATION 2023 D'UNE ACTIVITE COMMERCIALE OU ARTISANALE AMBULANTE

PERSONNES MORALES

Raison ou dénomination sociale :

Sigle :

Siège social :

Activité commerciale et / ou artisanale exercée :

REPRÉSENTANT LÉGAL

Nom de naissance :

Prénom :

Nom d'usage (s'il y a lieu) :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Domicile :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

PERSONNES PHYSIQUES

Nom de naissance :

Prénom :

Nom d'usage (s'il y a lieu) :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Domicile ou commune de rattachement :

Activité commerciale et / ou artisanale exercée :

EMPLACEMENT / ABONNEMENT TRIMESTRIEL

Lieu souhaité :

Activité :

Préciser la nature de l'étal :

Mètres linéaires :

Date de début d'activité :



Police municipale
02 23 25 57 73
police@ville-liffre.fr

PIÈCES À FOURNIR ACTIVITE COMMERCIALE OU ARTISANALE AMBULANTE

Documents professionnels obligatoires pour exercer une activité de ventes au détail sur le domaine public

Si vous êtes chef d'entreprise commerçant ou artisan domicilié

- La carte permettant l'exercice d'une activité ambulante.
- Pour les nouveaux créateurs uniquement : le certificat provisoire.
- Attestation d'assurance

Si vous êtes commerçant, artisan non domicilié chefs d'entreprise

- La carte permettant l'exercice d'une activité ambulante.
- Attestation d'assurance

Si vous êtes gérant inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés

- La carte permettant l'exercice d'une activité ambulante.
- Attestation d'assurance

Si vous êtes producteur agricole maraîcher chefs d'entreprise

- Attestation des services fiscaux qu'ils sont producteurs exploitants.
- Relevé parcellaire des terres.
- Attestation d'assurance

Si vous êtes commerçant ressortissant de l'UE domicilié ou non domicilié

- La carte permettant l'exercice d'une activité ambulante.
- Attestation d'assurance

Si vous êtes commerçant étranger

- La carte permettant l'exercice d'une activité ambulante.
- La carte de résident temporaire ou
- La carte de séjour.
- Attestation d'assurance

Si vous êtes marin pêcheur professionnel

- Justificatif de leur inscription au rôle d'équipage délivré par les affaires maritimes.
- Attestation d'assurance

Si vous êtes auto-entrepreneur

- La carte permettant l'exercice d'une activité ambulante.
- Attestation d'assurance

Si vous êtes conjoint collaborateur

Si vous êtes conjoint exerçant sans la présence du chef d'entreprise :

- La photocopie de la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante certifiée conforme par le chef d'entreprise et l'attestation par le chef d'entreprise que le conjoint marié ou pacsé est mentionné sur le Kbis.
- La copie du livret de famille.
- Une pièce d'identité.
- Attestation d'assurance

Si vous êtes conjoint exerçant en présence du chef d'entreprise :

- Une pièce d'identité.
- Attestation par le chef d'entreprise que le conjoint marié ou pacsé est mentionné sur le Kbis.
- Attestation d'assurance

Si vous êtes salarié

Si vous êtes salarié exerçant sans la présence du chef d'entreprise :

- La photocopie de la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante certifiée conforme par le chef d'entreprise.
- Un bulletin de salaire datant de moins de trois mois ou photocopie de la déclaration préalable d'embauche faite à l'URSSAF certifiée conforme par l'employeur.
- Une pièce d'identité.
- Idem pour les salariés des chefs d'entreprises non domiciliés et les salariés des sociétés.
- Attestation d'assurance

Si vous êtes salariés exerçant en présence du chef d'entreprise :

- Un bulletin de salaire datant de moins de trois mois ou photocopie de la déclaration préalable d'embauche faite à l'URSSAF certifiée conforme par l'employeur.
- Une pièce d'identité.
- Attestation d'assurance

Si vous êtes un salarié étranger :

- Mêmes documents que pour les salariés de nationalité française.
- Une pièce d'identité.
- Attestation d'assurance